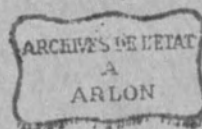
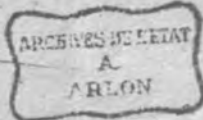


Percheux

Demande de Jean. Conrad Reding, curé du lieu
aux fins d'obtenir la restitution d'un cheval
saisi au moulin de Ronde et appartenant
à son frère, présumé fugitif
(an III).



1693 Jean Gal
petition Du Citoyen Rading Curé de
Berchem par laquelle il demande que
le fief appartenant à son frère ^{seigneur} ~~seigneur~~
d'émigration
au moulin de Broude lui soit restitué
affranchissant de prouver que le dit fief
appartient réellement à son frère et qu'il
n'est été calvaire aboung pour affaire
qu'il lui a été impossible de retourner
à Broude le Blom.



1655 Jue gène St. Hubert le 19 floral l'an 3

Liberté N° 6722 499 renté le 1^{er} Thermidor 1799

avis du Directeur des Domaines nationaux 2^e B. 3^e D. N° 6722 499

Bruxelles le 3. Thermidor

renté le 7. Thermidor

J. G. Nege Administration de l'arrondissement
de Luxembourg Siegent à St. Hubert

avis de l'Administration
d'arrondissement de

Luxembourg Jean Conrad Geding curé de Bertrix

Bruxelles 1^{er} Thermidor

G. Nege républicain demande, que le cheval appartenant à son

frère saisi le douze floral au moulin de
Gondou par le citoyen Marie Gabriel miroux
lui soit relâché ensuite de sa déposition
et de celle du meunier de Gondou du quinze
floral; que s'il reste aux administrateurs
quelque doute sur la vérité des dites deposi-
tions, le Soudit curé offre d'en faire la
preuve par la déposition de plusieurs par-
tisans d'isch sur la Sûre, lesquels déposeront
après avoir revu le dit cheval, qu'il
appartient réellement à son frère, qu'il
l'a possédé pendant plus de deux ans, qu'il
en a fait l'acquisition d'un capitaine
autrichien et qu'il est allé à Luxembourg
pour affaire, où il a été enfermé par le
blocus inattendu de la dite ville; mais
comme toutes ces preuves ne peuvent se faire
sans grands frais, le Soudit curé demande
qu'ils se fassent à charge de celui qui a
faussement accusé, que le dit cheval
= appartenait

RECEVU
A
ARLON

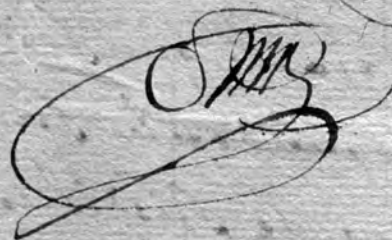
appartenait à un émigré

à Berchem le dix huit floréal

Enregistré N° 1150.

J. C. Geding curé

Le Directeur des Domaines Nationaux de la Belgique
qui a pris communication de la Létition de Conrad
Geding Curé de Berchem, Considérant que toutes les
Pièces jointes à la présente prouvent clairement
que le Cheval appartient à un Émigré français
Estime que ledit Cheval doit être vendu dans les
formes usitées et au profit de la République
Bruxelles le 4 Thermidor 3^{ème} année Républicaine



of Administration
I am isment Du Luxembourg
of
Huber

Agence.

Extrait du procès-verbal de la
Séance du 11 floral 3^e Année.

11^o

L'Administration,

expédié.

Vu le rapport des Citoyens Coumès, Déclarants
qu'il existe chez le menuisier de Roudema un
Cheval brun noir, tête de mouton, taille de
Dragon, marqué à la cuisse droite d'un C.T,
appartenant à un officier qui se trouve
maintenant bloqué dans la ville de Luxembourg,
et qu'ils soupçonnent être émigré français.

Considérant qu'elle doit veiller à ce que
La République ne soit pas frustrée

Arrête

L'agent national entendu,



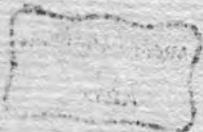
Le Citoyen Miroudot est chargé de se
transporter le plus tôt possible au domicile
du dit menuisier de Roudema, à l'effet de
vérifier le fait, et s'il y a lieu saisir le
dit cheval et le faire conduire à St Hubert,
pour être de suite statué ce que de droit,
il est autorisé à réquerir la force armée

Si le juge n'est pas

Pour Copie conforme

Arnaud, s. P^t

Duportail
s. P^t



Denonciation et
Déclaration d'un
Cheval appartenant
à un Suisse.

agence.

L'autorité de la République française
une et indivisible le ONZE du mois
de floréal, deux Citoyens comm.
de la ci-devant g'revoté de Bastogne
seroient venus au bureau du sous-
agent national pour l'administration
de l'arrondissement du Luxembourg
faire la Déclaration et dénonciation
suivante:

Qu'ils aroient decouvert un Cheval
gris p'ouelé, tête de mouton, taille
de Dragon marqué à la Cuisse droite
d'un G.T. appartenant à un officier
qui se trouve maintenant bloqué
dans la ville de Luxembourg, cet
officier demuroit ci-devant, c'est à
dire avant la rentrée des français
dans ce pays, chez le Seigneur
à hache le trou, qui depuis l'évasion
du propriétaire l'avoit fait passer
chez le Curé son frère demeurant
à Bertrix, mais que ce dernier
pour soustraire ce Cheval à la
vigilante perquisition des français
l'avoit mis en pension chez
le menuisier de Roudeux près le
village du même nom, ou il se
trouve à cette heure même, ce
Cheval a été nourri pendant tout

Chiver passé avec les fourrages, que
le preudit curé avoit en soin de donner
audit munier de Roudeux.

Les deux dénonciateurs offrent avec
une force suffisante, enlever ledit
cheval et l'arriver à St. Hubert
sous le court délai de huit heures
moyennant qu'on leur fasse jouir
de la récompense que la loi leur
a ordonnée. Fait et déclaré à St. Hubert
les jours, mois et an quedit est.

1840 juv. 9.^{re}
Argente.

Le 12 floréal de la république française, une et indivisible le
Douze floréal en l'an sixième de la république, Je soussigné Marie
Maxime Gubaut Mirodon Juge au Tribunal de Commerce de
Paris, j'ai vu l'administration de l'arrondissement de Paris à Paris
y demeurant, accompagnée de Charles Maunoir Négociant
Noble curateur des Trésors de l'Etat compagnie de
Nouveau en garniture est subers, certifie qu'en exécution
de la commission amodonnée le 11. Decembre par la dite
administration, Je me suis transporté au moulin de l'arrondissement
ou étant le porteur au dit moulin subers Négociant Mirodon
J'ai fait l'exhibition de la commission dont il a fait
l'arrondissement de la commune de Paris son curateur et de la
fin de voir les chevaux qui étoient en sa possession ayant
eu sous son curateur nous y avons trouvé une grande foule
pout voir avec un grand nombre de quatre mois qui nous a dit
que tous les chevaux de l'arrondissement de Paris, ne sont pas
pas rapportés à l'administration, Je me suis fait ouvrir une
grande porte dans laquelle j'ai trouvé un cheval tel que celui
désigné en la commission amodonnée, marqué
à la Cour de l'Etat C. E. dont j'ai eu l'arrondissement de la
commune de la république, comme de fait Je l'ai eu l'arrondissement
faisi; comme de fait Négociant parlant comme de fait est
demandé pour qu'il nous a fait une fausse déclaration
à qui appartenait led. cheval, il m'a fait répondre
que le cheval étoit à lui comme de fait depuis environ
quatre mois, et qu'il étoit curateur par le curateur de
Paris qui étoit devenu le curateur pour le curateur,
à qui lui Négociant étoit devenu le curateur qui devoit lui
être payé, l'arrondissement de Paris, J'ai
parlant à la personne comme de fait, après
désigné, et j'ai eu l'arrondissement de la commune de Paris
les jours mois et années de l'arrondissement de Paris
signé subers Négociant Charles Maunoir, Mirodon et
un curateur faisant la marque de Négociant Noble J.
Certifie conforme à l'original de 12 floréal 3. année
de la république Mirodon.



1540 Jud. G.

Bureau

Aquise

EGALITÉ,



LIBERTÉ.

AMOUR DE L'ORDRE.

A St Hubert

le 12

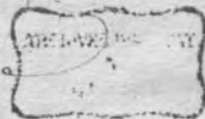
~~decembre~~ ~~1793~~

l'an 3.^{me} de la République Française, une et indivisible.

M. G. MIROUDOT, Inspecteur particulier des
bois, forêts et plantis, près l'Administration d'ar-
rondissement du Luxembourg, séante à St. Hubert.

aux Citoyens président administrateur de

l'arrondissement du Luxembourg



Par votre arrêté du 11. Decembre, vous m'avez chargé
de me rendre le plus tôt possible, au motif de rendre
atteste de vicissitudes existant au moment, un cheval
pareil celui signalé audit arrêté. Je me suis acquitté
aujourd'hui 12 de cette commission, j'ai trouvé au moment
un cheval pareil celui dont j'avais le signalement, j'
l'ai fait au nom de la République attester de deux cavaliers
du 3^e régiment. J'ai dû vous dresser procès verbal dont je

vous enverrai. Ay. joint copie. il parait que le cheval G
que j'ai déposé à l'abbaye de la Trinité duquel
je vous prie de pourvoir, a été envoyé à la moulin
à dessein de le ^{faire enlever} soustraire de l'administration, qui est
provenant d'un émigré qui l'avait confié au baron de
Boissy, qu'il s'en soit trouvé cette retraite.
ceux de l'administration en soin, et le numéraire envoie
qu'il en soit payé, soit par le propriétaire, soit
par le com. ces dictes actions sont consignées au
procès verbal, fournis du numéraire. rend u
dout copie lui a été livrée

Les deux cavaliers qui nous accompagnent
méritent une légère récompense. J. salut et fraternité
Mironides

No 3.

Mex. Cileguas

Président Administrateur
De L'arrondissement de Luxembourg

à St. Hubert

N^o 1540. Jod. G^{re}

Extrait du procès-verbal de la séance
Organe. Du 13 floral 8^e Année.

5^e L'administration

expédié.

Vu le Rapport fait par le Citoyen Maoudot relativement
à la Commission dont il avoit été chargé par l'arrêté
du 11 de ce mois, duquel il résulte qu'il a trouvé au
moulin de Roudema et amené à St Hubert un Cheval
qui avoit été désigné comme appartenant à un
émigré ou absent, et en conséquence devant être
sous la main de l'administration;

Voulant ne rien prononcer sans prendre tous
Les Renseignements convenables



Arrête L'agent national entendu,
art 1^{er} Le Curé de Bercheux et le muniier de
Roudema sont tenus de comparaître devant l'administration
sous deux jours au plus tard.

art: 2^{ème} L'agent national est chargé de leur notifier le
présent arrêté.

Pour copie conforme
Dandoy Jod.

Grain

Le quinze floréal troisième année
de la république par un et indivisible
est comparu Julien Des Sènes P. D. l'ad.
d'abordissement du Luxembourg le nommé
Hubert Nodin menuisier au moulin de
Nordou lequel a subi l'interrogatoire
ainsi qu'il suit

Q lui demand. d'où provient le cheval
qu'il promet qui a été furtif chez lui

Q répond qu'il ne connaît pas celui
qui lui a communiqué ledit cheval mais
bien celui qui le lui a envoyé qui est le
curé de Brechamps

Q lui dit soit les raisons pour
lesquelles le curé de Brechamps lui a envoyé
le cheval

Q répond qu'il dit que lui-même dit
que ce cheval appartenait au duc de
Luxembourg qui est actuellement en prison
dans Luxembourg

Q lui demande depuis quel temps ce
cheval était chez lui

Q répond qu'il y avait quatre
mois.

Q lui demande qui est le fournisseur
à la nourriture dudit cheval.

Q répond que le curé lui a envoyé
les fourrages, et que lui-même lui a
fourni la nourriture sur la promesse faite
par le curé de la lui payer quelque
temps le cheval.

Q lui demande pour qui le duc
avait promis de lui envoyer le cheval
pouvait que de le garder chez lui.

Q répond que le curé n'ayant
puient de domestique pour le garder et
ayant continué de payer le cheval à son

monia la préférence lui avait été donnée
par suite de la confiance qu'il lui avait
inspirée.

On lui demanda pourquoi il tenait
ce cheval dans une grange plutôt
que dans une écurie commune.

Il répondit que c'était pour
éviter les accidents qui auraient pu
survenir à la jument ayant le poulain.

On lui demanda pourquoi lors
de l'inspection de la jument il a monté
une jument qu'il avait vue en poulain
disant qu'il n'avait pas d'autres chevaux.

Il répondit que c'était par lui qui
a fait cette réponse mais bien la femme
qui avait peur qu'on eût volé le cheval
en question.

On lui demanda si le curé de Berchamps
ne lui avait autorisé à vendre ce cheval.

Il répondit que non.

Le procès-verbal du présent interrogatoire
en est. Rédigé et dit qu'il contient
Verité et apertté et à Signé,
Hubert Reding

Le dit jour est aussi comparu
Jean Claude Reding curé de Berchamps
lequel a subi l'interrogatoire qui suit.

On lui demanda s'il connaît Hubert
Reding meunier de Neuville.

Il répondit que oui.

On lui demanda si le cheval qu'il
possède qui s'est trouvé le 12 floréal présent
mais chez le d. Hubert Reding bien et au
de la part.

Q. Répondre que oui et qu'il y avait
quelques mois qu'il lui avait confié.

Q. lui demande depuis il tient le
cheval et depuis quand.

Q. Répondre qu'il tient le cheval depuis
environ 4 mois, qu'il lui a été donné
par son beau-frère nommé Déche-
tron et qu'il appartient à son frère
Pierre Rémy, marchand de meubles à
Moulins Déche.

Q. lui demande où est ledit Rémy
actuellement.

Q. Répondre que son beau-frère lui
a dit qu'il était à Lignebourcy.

Q. lui demande depuis quel temps
il est à Lignebourcy.

Q. Répondre huit jours avant la
vente de cette place par les mêmes
seigneurs.

Q. lui demande pourquoi il a confié
le cheval au nommé P. De Nonda plutôt
qu'à d'autres chez lui.

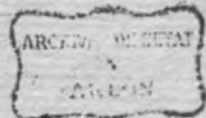
Q. Répondre qu'il l'a eu sans
raison, parce qu'il n'avait personne
chez lui pour le garder.

Q. lui demande s'il est près de
dire que le nommé P. De Nonda
a été dans le château.

Q. Répondre que non.

Q. lui demande quelle conversation a été faite
entre lui et led. Hubert Nidigren
par rapport et nourriture du cheval.

Q. Répondre qu'il n'y avait aucune con-
versation entre eux si ce n'est de lui prêter
son nourriture en le retirant observant
après qu'il lui avait prêté environ
un mille de francs attendu que le nommé
P. De Nonda lui en manquait.



De lui demande si il n'a pas connaissance
de qui en cheval a été acheté par son
frère.

De répondre que son frère l'a acheté d'un
capitaine américain il y a environ deux
ans.

De lui demande si la marque C. C
que le cheval porte sur la croupe droite
est un obstacle pour qu'il ne soit pas
fait mettre en vente.

De répondre qu'il n'a jamais cherché
à le faire vendre ni donné de fonds de pouvoir
et appel.

Acte fait audit Jean Burard
ledit de son interrogatoire ledit qu'il
estant écrit et signé

J. C. Reding.

1813 / 1^{er} jour2^e Bureau

Je soussigné, Juge de la Cour du 3^e veld de la
 République française, gardant mon membre de
 l'Administration d'arrondissement du Luxembourg
 nommé Commissaire à l'effet de procéder à l'estimation
 d'un cheval gris pommelé, hors d'âge, saisi chez
 le nommé de Boudens comme appartenant à un
 individu d'origine d'émigration en présence de
 l'Intendant des Domaines et du Jure de Berchem, il
 a été procédé à la dite estimation par le Citoyen
 Richard Biron, expert; lequel a été estimé à
 la somme de 150 francs;

Le dit cheval a été à l'instant livré au dit Jure de
 Berchem qui s'est engagé à le représenter à la
 première Requisition ou à payer le prix de l'estimation
 ci dessus.

Fait à Saint Hubert, les jours et au que dessus et
 ont signé avec nous Administrateur susnommé, le
 dit Richard Biron, expert, l'Intendant des
 Domaines, et le Jure de Berchem.

Richard Biron J. L. Gading c. s.
 armé et tenu
 Guise



2914.

18 Prairial

Douleur.

Demande toutes les grâces
du procès de Suisse du cheval
chez le fure de Bretheng.



1813

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

N^o 1540

FRATERNITÉ.

EXTRAIT

DU registre des délibérations de l'administration d'arrondissement du Luxembourg, séante à St. Hubert.

SÉANCE du

19 floréal

3^{eme}. année de la République

Française, une et indivisible.

L'Administration

Vu le rapport fait par le ^{citoyen} M. Hironot relativement à la commission dont il avoit été chargé pour arrêter en 11 et ce mois d'août J. Courte qu'il a trouvé au moment et amené à St. Hubert de Roudeul le cheval qui avoit été désigné comme appartenant à un Juif on absent de la conséquence devant être sous la main de l'Administration.

Voulant ne rien prononcer sans prendre tous les renseignements

Liaise touchant le cheval gris

Confisqué au profit de la République Contenant six pièces

de Roudeul, sortation, sous deux jours

notifiés le présent

Signature



Duportail
etc. etc.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

N.º 1540

FRATERNITÉ.

EXTRAIT

Du registre des délibérations de l'administration d'arrondissement du Luxembourg, séante à St. Hubert.

SÉANCE du

19 floréal

3^{ème}. année de la République

Française, une et indivisible.

L'Administration

Vu le rapport fait par le C^o. Michoudot relativement à la fourniture dont il avoit été chargé pour l'année du 11^{er} ce mois Inquet St Courte qu'il a trouvé au moment et amené à St Hubert de Nordent le cheval qui avoit été désigné comme appartenant à un Juif on absent et en conséquence devant être sous la main de l'Administration.

Voulant ne rien prononcer sans prendre tous les renseignements nécessaires

arrête :

1^o. Le Curé de Berjeux, & le curé de Nordent, sont tenus de comparaître devant l'Administration, sous deux jours au plus tard.

2^o. L'agent national est chargé de leur notifier le présent arrêté.



Suivent les signatures
Pour copie conforme
arrond^o. B.

Duportail
Sec. G^o